



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 91144

Texte de la question

M. Laurent Hénart * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la décision prise par le Conseil national des établissements thermaux (CNETH), le 18 novembre 2004, visant à imposer aux curistes assurés sociaux (sauf CMU) une taxe de 10 à 18 euros pour « frais de dossier », en supplément du forfait thermal « tout compris » prévu par la convention thermale du 1er avril 2003 qui régit les rapports entre les établissements thermaux et l'assurance maladie. Il apparaît que la direction générale des fraudes des préfectures, les trois caisses signataires de cette convention (CNAMTS, CCMSA, CAVAM), plusieurs caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), l'UFC Que choisir ? ont relevé la non-conformité de cette taxe. Les frais de dossiers seraient déjà inclus dans les charges des établissements, prises en compte dans la détermination du forfait des soins thermaux remboursé par l'assurance maladie. Les établissements thermaux ne seraient donc pas en droit d'exiger des curistes une participation à des frais qui relèvent de l'assurance maladie. Le retrait de cette mesure et un retour au cadre conventionnel sont donc nécessaires. Cependant, la direction de la CNAMTS refuserait d'obtempérer et aurait assuré qu'elle n'engagerait pas d'action contentieuse envers les établissements selon la circulaire CNETH n° 38-05 du 7 décembre 2005. D'ailleurs, en violation de l'article 19-2 de la convention nationale thermale, elle se serait refusée à convoquer la commission paritaire chargée de traiter des manquements conventionnels, malgré les demandes de la CCMSA et de la CPAM du Gers. Aussi il souhaiterait connaître ses intentions et notamment s'il compte user de son pouvoir de tutelle envers la CNAMTS afin que cette dernière impose aux établissements le retrait de cette taxe pour « frais de dossier » et le retour au cadre conventionnel.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la situation des cures thermales et les frais de dossier de 10 euros imposés par certains établissements thermaux aux curistes. Le Gouvernement s'est constamment opposé à cette mesure et le ministre de la santé et des solidarités a eu l'occasion de demander aux partenaires de la convention thermale d'ouvrir un dialogue sans a priori ni condition afin de convenir d'une solution qui respecte les intérêts de chacun, et en particulier des curistes. La caisse nationale d'assurance maladie et le conseil des établissements thermaux, représentant la profession, viennent de conclure un accord. Cet accord prévoit une revalorisation de 6 % du forfait thermal pris en charge par l'assurance maladie, à hauteur de 4 % dans un premier temps et 2 % complémentaires en 2007. La profession s'est engagée à retirer immédiatement les frais de dossier. Cet accord représente une étape importante dont le Gouvernement se félicite. La procédure de validation de cet avenant sera engagée sans délai par le gouvernement. Ce résultat positif est dû à l'engagement de chacun et à l'esprit de responsabilité qui a prévalu de la part de toutes les parties. Cet accord est aussi un retour au cadre conventionnel. Il permet désormais aux parties intéressées de reprendre les discussions, sur les sujets d'intérêt pour l'avenir du thermalisme comme la reconnaissance médicale du thermalisme, la diversification des activités des établissements ou la politique touristique en faveur d'une plus forte attractivité du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91144

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3599

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7865